



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

17/10/24



ID : 031-213104219-20241016-DEC2024_48-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-48

Portant annulation de la décision 2024-47 et contrat de location de décoration de Noël avec DECOLUM

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la location de décorations de Noël pour le rond-point des écoles, la place François Thuries et l'Eglise,

Considérant l'offre remise par la société DECOLUM,

DECIDE :

Article 1er :

La présente décision annule et remplace la décision 2024-47 comportant un montant erroné.

Article 2 :

Le contrat de location est attribué à la société DECOLUM 3 rue du finissage, 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS selon devis DE05220

Durée : 3 ans (2024/2025/2026)

Annuité 1 659.63 € HT

Restitution du matériel aux ateliers en fin de contrat

Article 3 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 16/10/2024,

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

